2018.1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JANVIER 2018

<u>Etaient présents</u>: M. LORDI Christian, Maire Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, CHOMIENNE Christian, MANSOIS Jean-Louis, LEHALLEUR François, SALLES Alain

<u>Absents</u>: Mme LACHINE Pascale (pouvoir à Mme LUCET), M. AULOY Gilles (pouvoir à M. MANSOIS), Mme MATIAS-CAETANO Maryse (pouvoir à M. LORDI). M. MOREAU Gérard

2018.1.1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

LUCET Evelyne

2018.1.2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance en date du 21 novembre</u> **2017**

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2018.1.3. Convention avec le SIEGE

Durant l'exécution des travaux d'enfouissement, Rue de la roque, un riverain a refusé que la tranchée traverse son terrain, il a donc fallu apporter des modifications et faire des travaux supplémentaires. De ce fait, le montant total a été plus important que le devis initial, il faut donc signer une nouvelle convention avec le SIEGE pour rectifier le montant de la totalité des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que M. LORDI Christian signe cette nouvelle convention avec le SIEGE.

DELIBERATION : Travaux du SIEGE

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1 400 €
- En section de fonctionnement : 9 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

2018.1.4. Délégués du Conseil auprès du syndicat des collèges

Les anciens délégués titulaires du conseil, nommés en 2014, n'ont pas démissionné et seuls les suppléants font partis du conseil municipal actuel. Il est donc décidé de nommer de nouveaux délégués :

Alain SALLES et François LABIGNE, actuellement suppléants, deviennent les titulaires, M. CHOMIENNE Christian est désigné suppléant de M. SALLES et M. MANSOIS Jean-Louis, suppléant de M. Labigne.

2018.1.5. Enquête Publique: EUROPAC

L'Entreprise EUROPAC à Saint Etienne du Rouvray a ouvert une enquête publique concernant l'épandage des boues de leur cartonnerie sur le département de l'Eure. Le dossier est consultable en mairie sur CD-Rom et il sera possible de rencontrer le commissaire enquêteur à la mairie de Boisemont le 10 février 2018.

Jusqu'à maintenant, l'usine épandait 17 000 tonnes de boues sur les terres agricoles des cultivateurs qui en faisaient la demande. Désormais, EUROPAC souhaite en épandre 24 000 tonnes.

Christian LORDI précise, au conseil municipal, que cette usine recycle 1 000 tonnes de cartons par jour et qu'elle ne traite que les cartons, il n'y a donc aucune trace d'encre dans les déchets.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve :

- que la Zones LER45 soit retirée des épandages possibles, celle-ci étant située dans le périmêtre rapproché du captage d'eau d'Eure Madrie Seine.
- Qu'une partie de la parcelle LER52 (1 hectare sur la droite de celleci) est en cours de permis d'aménagé.
- Que les contrôles effectués, sur les parcelles, soit fait en pointage GPS.
- que le plan d'épandage soit fourni automatiquement chaque année aux communes.

2018.1.6. Compte-rendu commission embellissement

M. LORDI donne la parole à M. MANSOIS, Président de la commission Embellissement, qui donne lecture du compte-rendu. Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

2018.1.7. Adoption modification du PLU

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public qui a eu lieu du lundi 23 octobre 2017 au samedi 25 novembre 2017.Durant cette mise à disposition aucune remarque n'a été faite;Trois organismes associés ont donné un avis sur cette modification simplifiée:

- CAUE 27 prend note de la modification, sans avis.
- Conseil départemental, remarques concernant l'accès sur le réseau routier et le traitement des eaux pluviales, la rédaction de la modification simplifiée incluant ces remarques, les avis et la modification sont concordants.
- Seine Normandie Agglomération, remarques concernant l'extension du réseau d'eau potable et la favorisation des liaisons douces, desserte piétonne accessible depuis la rue des Sablons, la rédaction de la modification simplifiée incluant ces remarques, les avis et la modification sont concordants.

Suite à la présentation le conseil adopte à l'unanimité le chapitre modifié 2.2. ZONE A URBANISER « LA BORNETTE » (Page 6) comme suit :

2.2. ZONE A URBANISER « LA BORNETTE »

Présentation

La zone à urbaniser « La Bornette » est une prairie qui constitue une dent creuse au sein du tissu urbain du centre bourg au lieu-dit La Bornette.

Les orientations particulières d'aménagement s'appliquent à ce secteur classé, en zone AUB.

Le schéma d'aménagement traduit la volonté de la commune d'insérer cette zone d'urbanisation dans le cadre urbain et paysager environnant. Il permet la réalisation d'une opération maîtrisée pour le développement de la commune.

A ce titre, la commune a souhaité formuler ses conditions d'aménagement et d'équipement de la zone afin de garantir un aménagement de qualité.

Conditions d'aménagement et d'équipement de la zone

a) Les accès, desserte et équipements internes

Sur la partie Nord, la sortie de la zone se fera par la rue de Pressagny. Une desserte piétonne devra être créée entre la rue des Sablons et la nouvelle voirie du lotissement.

Sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur la voie départementale n°313 et la rue du moulin à Vent sont interdits. L'accès à la zone se fera par un principe de desserte interne à créer depuis la départementale 313. Cette desserte se fera en sens unique entre l'accès sur la partie sud et la sortie nord.

Arrêt de bus sur la RD 313 pour les transports collectifs : L'arrêt de car actuel est sur le terrain de la zone à urbaniser. Cet arrêt servira au lotissement à aménager. C'est la raison pour laquelle il convient de maintenir cet arrêt dans l'aménagement.

Les équipements internes à la zone (eau, électricité, éclairage public) seront réalisés depuis la RD 313 ou les rues des sablons et de Pressagny où les réseaux sont présents.

En matière de traitement des eaux pluviales, celles-ci devront être collectées et traitées sur le site. En aucun cas des rejets d'eaux pluviales seront autorisés vers la départementale 313, les rues des Sablons et de Pressagny. Le dimensionnement des ouvrages devra être spécifié et être en conformité avec le code de l'environnement.

b) Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages

Le traitement général de ce secteur, aux niveaux architectural, urbanistique et paysager, permettra d'assurer une insertion de qualité dans le cadre paysager et urbain environnant.

L'aménagement de ce secteur devra alors respecter les prescriptions suivantes :

- La desserte devra être accompagnée d'une bande enherbée sur au moins un côté, bande enherbée qui sera plantée d'arbustes.

Ce secteur s'inscrit en continuité de la zone UB classé AUB, il possède alors sensiblement la même réglementation en termes d'implantations, hauteurs, aspects extérieurs des constructions, emprise au sol, cos, 30 % des logements réalisés devront être des logements locatifs.

Page 6

2018.1.8. Contrat de maintenance éclairage publique

Pour la maintenance de l'éclairage publique, la commune fait appel aux services de l'entreprise Blondel Electricité qui vient de nous faire parvenir son nouveau contrat pour l'année 2018. Pour les services effectués, l'entreprise BLONDEL électricité percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 2 143 € TTC (payable au semestre).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour que le Maire signe le contrat de maintenance avec Blondel Electricité.

2018.1.9. Indemnités logement instituteur

La préfecture vient de faire parvenir à la commune les nouveaux montants de l'indemnité de base pour l'année 2017. Celle-ci est de 2 541.24 \in majorée d'un quart pour un couple, soit 3 176.52 \in pour l'année. La dotation spéciale instituteur (D.S.I) est fixée à 2 808 \in , la commune doit verser le différentiel soit la somme de 368.52 \in . Le Conseil Municipal en donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.